



CADRE DE RÉFÉRENCE RÉGIONAL 03-12

SUR LES NORMES D'ENCADREMENT ENTOURANT

LA PRATIQUE CLINIQUE DANS UN CONTEXTE

DE STAGE EN SOINS INFIRMIERS

Juin 2018 (révisée juin 2023)

Cette norme d'encadrement a été élaborée en étroite collaboration avec les membres du comité de travail :

CHU de Québec-Université Laval

M^{me} Valérie Dufour, conseillère en soins infirmiers

M^{me} Josée Guillemette, conseillère cadre en soins infirmiers

IUCPQ

M^{me} Sandra Laliberté, conseillère en soins infirmiers

M^{me} Maryse Carpentier, conseillère en soins infirmiers

M^{me} Valérie St-Pierre, conseiller en soins infirmiers

CIUSSS Capitale Nationale

M^{me} Nancy Cyr, conseillère cadre en soins infirmiers

M^{me} Julie Genest, conseillère en soins infirmiers

CISSS Chaudière-Appalaches

M^{me} Sonia Lessard, conseillère cadre en soins infirmiers spécialisés

M^{me} Sonia Levesque, conseillère cadre en soins infirmiers spécialisés par intérim

Représentante établissement d'enseignement universitaire

M^{me} Diane Barras, adjointe à la direction de programme du 1^{er} cycle, Université Laval

M^{me} Nathalie Bouchard, coordonnatrice des stages du 1^{er} cycle FSI

Représentante établissement d'enseignement collégial

M^{me} Michelle Émond, directrice adjointe des études Service des programmes et de la vie pédagogique, Cégep Garneau

M^{me} Annie Laporte, responsable des stages, coordonnatrice aux activités spéciales, Cégep Garneau

M^{me} Marie-Ève Mathieu, coordonnatrice des stages en soins infirmiers, Cégep Limoilou

M^{me} Karine Proulx, coordonnatrice responsable des stages du département des soins infirmiers, Cégep Ste-Foy

Représentante établissement d'enseignement professionnel

M^{me} Pascale Berthelot, agente de réadaptation

M^{me} Julie Doyon, conseillère pédagogique

M^{me} Sonia Bergeron, enseignante, représentante de Fierbourg

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. LA SIGNATURE	4
1.1 Les stagiaires du milieu collégial et universitaire (formation initiale).....	4
1.2 Les stagiaires du milieu universitaire (formation DEC-BAC).....	4
1.3 Les infirmières auxiliaires étudiantes en soins infirmiers.....	4
1.4 Les stagiaires en santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	5
1.5 Autres types de stages en soins infirmiers	5
1.5.1 Les stagiaires en stage d'intégration	5
1.5.2 Les stagiaires en stage d'adaptation	5
1.5.3 Les stagiaires infirmières en stage d'actualisation	6
1.5.4 Les infirmières auxiliaires en stage d'actualisation	6
1.5.5 Programme de formation clinique en soins infirmiers Phase d'entraînement clinique (PECOSI)	7
1.5.6 Programme de maintien de préparation clinique (PMPC)	7
2. LA NOTE D'ÉVOLUTION.....	8
2.1 Les stages en soins infirmiers (collégial et universitaire)	8
2.1.1 Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers.....	8
2.1.2 Responsabilités de l'enseignante en soins infirmiers et de l'infirmière superviseure du milieu clinique supervisant en mode 1:3 et 1:4	8
2.1.3 Responsabilités de l'infirmière superviseure du milieu clinique supervisant en mode 1:1 et 1:2.....	8
2.1.4 Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique en présence de stagiaire collégiale, SASI et universitaire en mode 1:3 et 1:4	9
2.2 La note d'évolution concernant les stages en Santé assistance et soins infirmiers (SASI).....	10
2.2.1 Responsabilités de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers	10
2.2.2 Responsabilités de l'enseignante	10
2.2.3 Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique.....	10
2.2.4 Responsabilités de l'infirmière auxiliaire du milieu clinique	10
3. TRANSMISSION DE L'INFORMATION (RAPPORT VERBAL ET INTERSERVICES)	11
3.1 Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers (formation collégiale, formation universitaire : initiale et DEC-BAC)	11
3.2 Responsabilités de l'enseignante ou de l'infirmière superviseure du milieu clinique en mode 1:1, 1:2, 1:3 et 1:4.....	11
3.3 Responsabilité de l'infirmière du milieu clinique	11

3.4	Responsabilités de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers (SASI)	11
4.	OUTILS DE PLANIFICATION	12
4.1	Plan thérapeutique infirmier (PTI).....	12
4.1.1	Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers (formation collégiale, formation universitaire : initiale et DEC-BAC)	12
4.1.2	Responsabilités de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers (SASI)	12
4.1.3	Responsabilités de l’enseignante ou de l’infirmière superviseure du milieu clinique en mode 1:3 et 1:4	12
4.1.4	Responsabilités de l’infirmière superviseure du milieu clinique en mode 1:1 et 1:2	12
4.2	Plan de soins et traitements infirmiers (Kardex/IPlan)	12
4.2.1	Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers (formation collégiale, formation universitaire : initiale et DEC-BAC)	12
4.2.2	Responsabilités de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers (SASI)	13
4.2.3	Responsabilités de l’enseignante ou de l’infirmière superviseure du milieu clinique en mode 1:1, 1:2, 1:3 et 1:4.....	13
4.2.4	Responsabilités de l’infirmière du milieu clinique.....	13
4.3	Plan de travail du préposé aux bénéficiaires (PAB).....	13
4.3.1	Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers (formation collégiale, formation universitaire : initiale et DEC-BAC)	13
4.3.2	Responsabilité de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers (SASI).....	13
4.3.3	Responsabilités de l’enseignante ou de l’infirmière superviseure du milieu clinique en mode 1 : 1,1 : 2,1 : 3 et 1 : 4	13
4.3.4	Responsabilité de l’infirmière du milieu clinique	13
	RÉFÉRENCES.....	14
	ANNEXE	15

INTRODUCTION

Dans une perspective de cohérence régionale au niveau des pratiques cliniques et des modèles de supervision entourant les stages de soins infirmiers, un comité de travail régional, regroupant un représentant de chacun des partenaires de stage, a été formé : le **Comité d'harmonisation des pratiques reliées aux stages en soins infirmiers**.

Il est composé d'un représentant pour chaque établissement de santé : le CHU de Québec-Université Laval, l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec-Université Laval (IUCPQ-Université Laval), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSCN) et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches). Il est également composé d'un représentant de chaque niveau d'enseignement : universitaire, collégial et professionnel.

Le mandat de ce comité est de définir les principes encadrant certaines pratiques cliniques et les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans les stages en soins infirmiers dans les différents établissements de soins de santé.

Plusieurs modes de supervisions existent pour les stages en soins infirmiers. Aux niveaux collégial et professionnel, les stagiaires sont accompagnés d'une enseignante en soins infirmiers, employée de l'établissement d'enseignement. Pour les stages de niveau universitaire, ce sont les infirmières des établissements de santé qui agissent à titre de superviseuses.

Lorsqu'elle supervise en mode 1:1 et 1:2, l'infirmière ajoute les responsabilités rattachées au rôle de superviseuse de stage à celles découlant de sa charge clinique régulière. En mode 1:3 et 1:4, l'infirmière est libérée de sa charge clinique régulière et agit uniquement à titre de superviseuse auprès de son groupe de stagiaires.

Les travaux produits par ce comité se traduiront sous forme de normes d'encadrement qui seront diffusées et respectées, tant par les institutions d'enseignement que dans les établissements de santé.

NORME - 1 : LA SIGNATURE, LA NOTE D'ÉVOLUTION, LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION ET LES OUTILS DE PLANIFICATION

1. LA SIGNATURE

L'infirmière du milieu clinique, l'enseignante, l'infirmière superviseuse du milieu clinique et l'infirmière auxiliaire n'ont pas à contresigner une signature de stagiaire, car une contre-signature lie automatiquement celle-ci à la note. Donc, elles partagent la responsabilité légale avec l'auteur de cette note. (*Danjou, H. OIIQ 2014*). Elles signent les notes reliées à leurs propres interventions et observations. Elles ne sont justifiées de les signer avec la stagiaire que lorsqu'elles participent aux observations ou interviennent elles-mêmes dans le soin ou le traitement. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

1.1 Les stagiaires du milieu collégial et universitaire (formation initiale)

Selon l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (*OIIQ*), l'étudiante en soins infirmiers consigne ses interventions au dossier de l'utilisateur en apposant sa signature suivie de « étudiante inf. ». Si sa signature ne peut être identifiée clairement, elle doit apposer, à la suite, son nom en lettres moulées. *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers, révisé janvier 2016*.

En tant qu'établissement de santé accueillant des stagiaires, nous convenons qu'elles doivent apposer leur signature tel qu'exigée par l'OIIQ, et ce, sur l'ensemble des documents où leur signature est requise.

Exemple : *Maryse Carpentier*, étudiante inf.

1.2 Les stagiaires du milieu universitaire (formation DEC-BAC)

Contrairement aux étudiantes stagiaires de la formation initiale, aucun règlement émis par l'OIIQ n'encadre la signature des étudiantes stagiaires DEC-BAC. Il appartient à l'établissement qui accueille celles-ci d'adopter des règles à cet effet.

Tous les établissements s'entendent que les infirmières stagiaires au DEC-BAC devront signer comme suit :

Exemple : *Maryse Carpentier*, inf. étudiante inf.

1.3 Les infirmières auxiliaires étudiantes en soins infirmiers

Les infirmières auxiliaires qui poursuivent la formation dans le but de devenir infirmières sont tenues aux mêmes règles que les stagiaires en soins infirmiers de formation initiale. Donc, selon l'OIIQ, la stagiaire en soins infirmiers consigne ses interventions en apposant sa signature suivie de : étudiante inf. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

Exemple : *Maryse Carpentier*, étudiante inf.

1.4 Les stagiaires en santé, assistance et soins infirmiers (SASI)

Pour les stagiaires en santé, assistance et soins infirmiers, selon l'Ordre des infirmières et infirmières auxiliaires du Québec (OIIAQ) et tirée du *Code des professions* : « L'étudiante en santé, assistance et soins infirmiers, consigne ses interventions au dossier de l'utilisateur en apposant sa signature, suivie de "ét. inf. aux." et de son nom en lettres moulées ». (*Code des professions (C-26, a. 94), Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers auxiliaires, Section II, décembre 2015*).

En tant qu'établissement de santé accueillant des stagiaires, nous convenons qu'elles doivent apposer leur signature tel qu'exigé par l'OIIAQ, et ce, sur l'ensemble des documents où leur signature est requise.

Exemple : *Maryse Carpentier*, ét. inf. aux. Maryse Carpentier

1.5 Autres types de stages en soins infirmiers

Il existe trois types de stages ayant pour objectif la mise à jour ou la mise à niveau des compétences des infirmières. Ces stages, communément nommés stages d'actualisation, sont : le stage d'intégration, le stage d'adaptation et le stage d'actualisation.

(Source M^{me} Catherine Doyon, infirmière-conseil à l'OIIQ).

1.5.1 Les stagiaires en stage d'intégration

Le stage d'intégration s'adresse aux diplômés hors Québec. Ces personnes sont alors admises par équivalence selon un examen de leur dossier académique et le diplôme obtenu doit être équivalent à un DEC en soins infirmiers pour être admissible à ce programme. Les stagiaires ont alors un stage d'intégration de 30 à 40 jours à faire en médecine ou en chirurgie.

Ces stagiaires doivent signer *p. a. é*; ce qui signifie personne admise par équivalence à la suite de leur nom. (*Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*, janvier 2016).

Exemple : *Maryse Carpentier* p. a. é. inf.

1.5.2 Les stagiaires en stage d'adaptation

Le stage d'adaptation s'adresse aux infirmières françaises. L'arrangement, en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) entre la France et le Québec, prévoit différentes conditions pour la délivrance d'un permis d'exercice à une infirmière diplômée en France, sans qu'elle ait à réussir l'examen professionnel de l'OIIQ. En outre, elle doit réussir un stage d'adaptation d'une durée de 75 jours. Il n'y a aucun règlement encadrant la signature de ces stagiaires. En tant qu'établissement de santé accueillant ces stagiaires, nous convenons qu'elles devront signer comme suit :

Exemple : *Maryse Carpentier*, inf. étudiante inf.

1.5.3 Les stagiaires infirmières en stage d'actualisation

Le stage d'actualisation s'adresse à une infirmière diplômée au Québec ayant toujours son droit de pratique et qui répond à l'une des conditions suivantes :

- A reçu une prescription de l'OIIQ à cet effet ou par l'établissement de santé;
- S'est inscrite au Tableau de l'Ordre plus de quatre (4) ans après avoir obtenu son permis ou plus de quatre (4) ans après la date à laquelle elle avait droit à la délivrance d'un tel permis;
- S'est inscrite au Tableau de l'Ordre plus de quatre (4) ans après en avoir été radiée ou plus de quatre (4) ans après avoir cessé d'y être inscrite;
- N'a pas exercé sa profession pendant au moins 500 heures au cours des quatre (4) dernières années de son inscription au Tableau de l'Ordre;
- A fait un stage ou suivi un cours de perfectionnement jugé non conforme. (*Code des professions, Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers, août 2006*).

Aucun règlement émis par l'OIIQ n'encadre la signature des stagiaires inscrites dans le programme d'actualisation. Ce sont des professionnelles déjà inscrites au Tableau de l'OIIQ. Nous convenons que ces stagiaires doivent utiliser la même signature que les stagiaires de formation DEC-BAC, soit :

Exemple : *Maryse Carpentier*, inf. étudiante inf.

1.5.4 Les infirmières auxiliaires en stage d'actualisation

Si l'infirmière auxiliaire n'a pas été inscrite au Tableau de l'Ordre depuis plus de quatre (4) ans ou si elle n'a pas exercé la profession pendant au moins 400 heures au cours des quatre (4) dernières années de son inscription au Tableau de l'Ordre, le Comité exécutif de l'Ordre peut, lorsqu'il l'estime nécessaire pour la protection du public, l'obliger à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement avant d'autoriser sa réinscription au Tableau de l'Ordre. (*Règlement sur les stages et cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et infirmiers auxiliaires, octobre 2007*).

Aucun règlement émis par l'OIIAQ n'encadre la signature de ces stagiaires. Donc, les mêmes règles concernant la signature régulière des infirmières auxiliaires s'appliquent :

Exemple : *Maryse Carpentier*, ét. inf. aux.

Nous avons également deux autres types de stages en soins infirmiers provenant des forces armées canadiennes.

1.5.5 Programme de formation clinique en soins infirmiers Phase d'entraînement clinique (PECOSI)

L'infirmière militaire doit suivre un programme de consolidation. Celui-ci permet d'acquérir une expérience pratique dans le domaine des soins infirmiers généraux en milieu hospitalier pour trois situations :

- L'infirmière nouvellement enrôlée dans les FAC;
- L'infirmière militaire nouvellement diplômée;
- L'infirmière militaire effectuant un retour à la pratique en soins infirmiers généraux (après un arrêt prolongé).

Toutes les infirmières militaires doivent être titulaires d'un diplôme de baccalauréat en Sciences Infirmières et détenir un permis d'exercer la profession d'infirmière délivré dans la province de Québec.

Exemple : *Maryse Carpentier*, stagiaire des FAC.

1.5.6 Programme de maintien de préparation clinique (PMPC)

L'infirmière militaire a l'obligation de maintenir ses compétences à jour afin d'accomplir ses tâches régulières. Pour ce faire, elle doit suivre un programme de maintien de préparation clinique auprès des hôpitaux civils. L'infirmière spécialisée dans un autre domaine doit également suivre annuellement des activités de maintien de compétences dans son champ d'expertise. (Ex. : psychiatrie, péri-opératoire, etc.). Toutes les infirmières militaires doivent être titulaires d'un diplôme de baccalauréat en Sciences infirmières et détenir un permis d'exercer la profession d'infirmière délivré dans la province de Québec.

Il n'y a aucun règlement encadrant la signature de ces stagiaires. En tant qu'établissement de santé accueillant ces stagiaires, nous convenons qu'elles devront signer comme suit :

Exemple : *Maryse Carpentier*, stagiaire des FAC.

2. LA NOTE D'ÉVOLUTION

Les stagiaires et enseignantes doivent se conformer aux exigences du milieu de stage sur le type de note d'évolution. Par exemple, si le milieu exige des notes de type SOAPIE, les stagiaires devront adopter ce type de note, même si ce n'est pas ce qui est demandé de la part de l'établissement d'enseignement. La note d'évolution doit être rédigée au fur et à mesure du déroulement de la journée.

2.1 Les stages en soins infirmiers (collégial et universitaire)

2.1.1 Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers

La stagiaire a la responsabilité d'inscrire dans sa note d'évolution uniquement les activités de soins qu'elle a elle-même réalisées. Cette note a une valeur légale aussi importante que celle rédigée par l'infirmière et l'infirmière auxiliaire.

La stagiaire assume sa responsabilité personnelle à l'égard de ses interventions en milieu clinique, y compris la rédaction de ses notes. Lorsqu'elle rédige ses observations, elle répond de ses actes professionnels. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

2.1.2 Responsabilités de l'enseignante en soins infirmiers et de l'infirmière superviseure du milieu clinique supervisant en mode 1:3 et 1:4

La responsabilité de l'enseignante ou de l'infirmière superviseure consiste à assurer le degré de supervision approprié et à donner les instructions et conseils adéquats. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

Elle doit s'assurer de l'exactitude de la note rédigée par la stagiaire.

2.1.3 Responsabilités de l'infirmière superviseure du milieu clinique supervisant en mode 1:1 et 1:2

La responsabilité de l'infirmière superviseure du milieu clinique consiste à assurer le degré de supervision approprié et à donner les instructions et conseils adéquats. (*Danjou, H. OIIQ 2014*). Elle doit s'assurer de l'exactitude de la note rédigée par la stagiaire. Elle rédige les notes reliées à ses propres observations et interventions. Considérant que la stagiaire est en situation d'apprentissage et qu'elle ne peut effectuer entièrement les activités de l'infirmière, l'infirmière superviseure doit documenter la note de l'usager pendant son quart de travail dans les contextes suivants :

- Selon les compétences cliniques de la stagiaire reliées à son cheminement académique;
- Lors d'une journée de stage en observation participative;
- Lors d'une initiation d'une mesure de contrôle;
- Lors d'une initiation d'ordonnance collective;
- Lors de la détermination ou de l'ajustement du plan thérapeutique infirmier;
- Lors de la détermination du plan de traitement d'une plaie;
- Lors de la détérioration de la condition clinique de l'usager;
- Lorsqu'elle prescrit un traitement ou un médicament.

Dans un contexte de courte durée, en santé communautaire, et dans un contexte instable de longue durée, si aucune de ces situations n'est applicable, l'infirmière superviseuse doit, à travers la note au dossier, minimalement se positionner sur l'état clinique de l'utilisateur.

2.1.4 Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique en présence de stagiaire collégiale, SASI et universitaire en mode 1:3 et 1:4

Le fait que la stagiaire intervienne auprès de l'utilisateur et rédige les notes d'évolution qui s'y rapportent n'exempte aucunement l'infirmière de sa propre responsabilité à l'égard du contrôle des soins fournis à cet utilisateur ni de l'obligation de rédiger ses propres notes d'évolution à cet égard. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

De plus, elle a aussi la responsabilité de décider des soins requis et de s'assurer que l'utilisateur les reçoit. Elle doit prendre connaissance des notes d'évolution rédigées par la stagiaire dans la mesure où cela lui permet de constater que l'utilisateur a effectivement reçu les soins requis. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

Si l'infirmière constate une anomalie à la lecture de ces notes, elle est tenue de prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

L'une de ces règles veut que les notes soient rédigées par la personne ayant une connaissance personnelle des faits rapportés. Dans ses notes, l'infirmière consigne ses propres interventions et les données pertinentes concernant l'utilisateur, telles qu'elle les a elle-même observées et non telles qu'elles ont été notées ou rapportées par quelqu'un d'autre.

Le dossier de l'utilisateur pouvant constituer un élément de preuve important, il est primordial que les notes correspondent à ses propres observations ou interventions, qu'il s'agisse de l'infirmière ou de l'étudiante. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

Considérant que la stagiaire est en situation d'apprentissage et qu'elle ne peut effectuer entièrement les activités de l'infirmière, cette dernière doit documenter la note de l'utilisateur pendant son quart de travail dans les contextes suivants :

Selon les compétences cliniques de la stagiaire reliées à son cheminement académique;

- Lors d'une journée de stage en observation participative;
- Lors d'une initiation d'une mesure de contrôle;
- Lors d'une initiation d'ordonnance collective;
- Lors de la détermination ou de l'ajustement du plan thérapeutique infirmier;
- Lors de la détermination du plan de traitement d'une plaie;
- Lors de la détérioration de la condition clinique de l'utilisateur;
- Lorsqu'elle prescrit un traitement ou un médicament.

Dans un contexte de courte durée, en santé communautaire, et dans un contexte instable de longue durée, si aucune de ces situations n'est applicable, l'infirmière du milieu clinique doit, à travers la note au dossier, minimalement se positionner sur l'état clinique de l'utilisateur.

2.2 La note d'évolution concernant les stages en Santé assistance et soins infirmiers (SASI)

2.2.1 Responsabilités de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers

La rédaction des notes au dossier par la stagiaire inclut l'inscription de ses propres activités de soins réalisées et les notes d'observation qui en découlent. Celles-ci ont une valeur légale aussi importante que celles rédigées par l'infirmière auxiliaire. La stagiaire assume la responsabilité personnelle à l'égard de ses interventions en milieu clinique, y compris de la rédaction de ses notes. Lorsqu'elle rédige ses observations, elle répond de ses actes professionnels. (*Danjou, H. OIIQ 2014*).

2.2.2 Responsabilités de l'enseignante

La responsabilité de l'enseignante consiste à assurer le degré de supervision approprié et à donner les instructions et conseils adéquats. (*Danjou, H. OIIQ 2014*). Elle doit s'assurer de l'exactitude de la note rédigée par la stagiaire.

2.2.3 Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique

Lorsque l'infirmière travaille en dyade (infirmière et infirmière auxiliaire), l'infirmière de l'unité de soins doit prendre connaissance des notes d'évolution de la stagiaire infirmière auxiliaire dans la mesure où cela lui permet de constater que l'utilisateur a effectivement reçu les soins requis. (*Danjou, H. OIIQ 2014*). Elle est tenue de rédiger une note d'évolution pour rendre compte de ses constats d'évaluation.

2.2.4 Responsabilités de l'infirmière auxiliaire du milieu clinique

Si l'infirmière auxiliaire dans la dyade doit réaliser des soins auprès d'un usager sélectionné par les stagiaires infirmières auxiliaires, elle doit faire la note qui en découle et y apposer sa signature comme d'habitude.

Si l'infirmière auxiliaire en dyade n'a pas donné de soins à un usager en présence des stagiaires infirmières auxiliaires, elle n'a pas à faire de note d'évolution. Pour cet usager, la responsabilité de la note reste à l'infirmière de la dyade.

3. TRANSMISSION DE L'INFORMATION (RAPPORT VERBAL ET INTERSERVICES)

3.1 Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers (formation collégiale, formation universitaire : initiale et DEC-BAC)

En début de quart, la stagiaire doit convenir avec l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur qui notera les informations pertinentes dans le rapport interservices. Elle doit également transmettre un rapport verbal à l'infirmière lors d'une absence du milieu ou d'un départ sous la supervision de l'enseignante ou de l'infirmière superviseure du milieu clinique en mode de supervision 1:3 et 1:4.

La stagiaire doit inscrire les informations pertinentes dans son rapport interservices après avoir validé l'information avec son enseignante ou sa superviseure. Par la suite, elle doit aviser l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur.

3.2 Responsabilités de l'enseignante ou de l'infirmière superviseure du milieu clinique en mode 1:1, 1:2, 1:3 et 1:4

Les enseignantes ou infirmières superviseures doivent s'assurer que la stagiaire transmette la bonne information selon la bonne méthode en s'adressant aux bons intervenants concernés.

3.3 Responsabilité de l'infirmière du milieu clinique

La conformité du rapport interservices demeure sous la responsabilité exclusive de l'infirmière. *(OIIQ, 2017)*.

3.4 Responsabilités de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers (SASI)

La stagiaire SASI peut collaborer au rapport interservices en transmettant les informations pertinentes à l'infirmière du milieu clinique sous la supervision de l'enseignante. Elle doit également transmettre un rapport verbal à l'infirmière lors d'une absence du milieu ou d'un départ sous la supervision de l'enseignante.

Les stagiaires SASI n'ont pas à compléter ledit rapport interservices. La rédaction du rapport demeure sous la responsabilité de l'infirmière du milieu clinique.

4. OUTILS DE PLANIFICATION

4.1 Plan thérapeutique infirmier (PTI)

4.1.1 Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers (formation collégiale, formation universitaire : initiale et DEC-BAC)

Les stagiaires de formation collégiale et universitaire ne peuvent compléter le PTI. Elles doivent collaborer au PTI et appliquer les directives sous supervision. (OIIQ, 2016).

4.1.2 Responsabilités de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers (SASI)

Les stagiaires SASI doivent collaborer à l'évaluation de l'utilisateur et doivent rapporter leurs observations à l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur, afin qu'elle puisse modifier ou rédiger le PTI. Elles doivent également appliquer les directives qui respectent leur champ de pratique sous supervision. (OIIQ, 2017).

4.1.3 Responsabilités de l'enseignante ou de l'infirmière superviseuse du milieu clinique en mode 1:3 et 1:4

S'assure que les situations cliniques nécessitant l'ajustement du PTI soient rapportées à l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur.

Ne peut compléter le PTI.

4.1.4 Responsabilités de l'infirmière superviseuse du milieu clinique en mode 1:1 et 1:2

Doit déterminer et ajuster le PTI selon les situations cliniques.

4.2 Plan de soins et traitements infirmiers (Kardex/IPlan)

4.2.1 Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers (formation collégiale, formation universitaire : initiale et DEC-BAC)

La stagiaire en soins infirmiers doit effectuer les modifications dans ces outils sous la supervision de l'infirmière superviseuse du milieu clinique ou de l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur. Si le kardex/Iplan est complété avec l'enseignante, un suivi doit être fait avec l'infirmière responsable du milieu clinique.

4.2.2 Responsabilités de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers (SASI)

La stagiaire SASI ne peut mettre à jour le Kardex ou lplan. Il demeure sous la responsabilité de l'infirmière.

4.2.3 Responsabilités de l'enseignante ou de l'infirmière superviseure du milieu clinique en mode 1:1, 1:2, 1:3 et 1:4

La responsabilité de l'enseignante ou de la superviseure consiste à assurer le degré de supervision approprié et à donner les instructions et conseils adéquats.

Elle doit s'assurer de l'exactitude des modifications apportées au kardex/lplan.

4.2.4 Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique

Peut superviser la stagiaire afin qu'elle puisse apporter les modifications.

Elle doit s'assurer de l'exactitude des modifications apportées au kardex/lplan.

4.3 Plan de travail du préposé aux bénéficiaires (PAB)

4.3.1 Responsabilités de la stagiaire en soins infirmiers (formation collégiale, formation universitaire : initiale et DEC-BAC)

La stagiaire peut compléter le plan de travail PAB et émettre des directives PAB sous la supervision de l'enseignante, de l'infirmière superviseure ou de l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur. Si le plan de travail est complété avec l'enseignante ou la superviseure du milieu clinique en mode 1:3 ou 1:4, un suivi doit être fait avec l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur.

4.3.2 Responsabilité de la stagiaire Santé assistance et soins infirmiers (SASI)

La stagiaire SASI ne peut compléter le plan de travail PAB.

4.3.3 Responsabilités de l'enseignante ou de l'infirmière superviseure du milieu clinique en mode 1 : 1,1 : 2,1 : 3 et 1 : 4

Doit superviser l'inscription et la communication des directives données au préposé aux bénéficiaires.

4.3.4 Responsabilité de l'infirmière du milieu clinique

Doit s'assurer de la conformité des directives.

RÉFÉRENCES

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) (2017) *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers. Loi sur les infirmières et infirmiers*, chapitres 1-8, a.3.
- La Gazette officielle du Québec* (décembre 2015), 147^e année, no. 50. Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers auxiliaires.
- Code des professions (2017), chapitre C-26, a. 94, par. j, Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers, chapitre 1-8, r. 19.
- Code des professions (2017) chapitre C-26, a. 94, par. j, Règlement sur les stages et cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et infirmiers auxiliaires, chapitre C-26, r. 162.
- Brodeur, J. (2015). Foires aux questions sur les notes aux dossiers des étudiantes stagiaires en soins infirmiers. *Perspectives infirmières*, volume 12 (no. 5), page 11.
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) (2016) Foires aux questions concernant le PTI. <https://www.oiiq.org/>
- D'Anjou, H. (2014), Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). Avis concernant la signature des notes d'évolutions rédigées par les étudiantes, les externes ou les candidates. (p.1-7). Québec, QC

ANNEXE

Norme 1 : La signature, la note d'évolution, la transmission de l'information et les outils de planification

Norme 1 d'encadrement stage en soins infirmiers	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale et collégiale	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire DEC/BAC	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement inf. superviseure 1:3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1:1 et 1:2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
Signature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom, suivi de « étudiante inf. ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom, suivi de « inf., étudiante inf. ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom, suivi de « ét. inf. aux. » + nom en lettre moulée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'a pas à contresigner la note. ▪ S'assure de la conformité de la signature. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'a pas à contresigner la note. ▪ S'assure de la conformité de la signature. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'a pas à contresigner la note de la stagiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'a pas à contresigner la note de la stagiaire.
Note d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit inscrire ses consignes et les notes reliées à ses propres activités de soins. ▪ Même valeur légale que la note de l'infirmière. ▪ Assume la responsabilité de tous ses actes, y compris la note d'évolution. ▪ Doit se conformer aux exigences du milieu sur le type de note d'évolution. ▪ La note doit être rédigée au fur et à mesure du déroulement des évènements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit inscrire ses consignes et les notes reliées à ses propres activités de soins. ▪ Même valeur légale que la note de l'infirmière ▪ Assume la responsabilité de tous ses actes, y compris la note d'évolution. ▪ Doit se conformer aux exigences du milieu sur le type de note d'évolution. ▪ La note doit être rédigée au fur et à mesure du déroulement des évènements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit inscrire ses consignes et les notes reliées à ses propres activités de soins. ▪ Même valeur légale que la note de l'infirmière auxiliaire. ▪ Assume la responsabilité de tous ses actes, y compris la note d'évolution. ▪ Doit se conformer aux exigences du milieu sur le type de note d'évolution. ▪ La note doit être rédigée au fur et à mesure du déroulement des évènements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure le degré de supervision approprié et donne les instructions et conseils adéquats. ▪ Doit se conformer aux exigences du milieu sur le type de note d'évolution. ▪ S'assure de l'exactitude de la note. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consigne les notes reliées à ses propres activités de soins. (Ex. : Initiation d'une OC, ajustement PTI, administration PRN). ▪ Assure le degré de supervision approprié et donne les instructions et conseils adéquats. ▪ Doit justifier la rédaction où l'ajustement du PTI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consigne les notes reliées à ses propres activités de soins. ▪ Elle est responsable de la rédaction de la note si l'infirmière auxiliaire n'a donné aucun soin à l'usager. ▪ Suite à la rédaction de la note par la stagiaire, elle doit prendre connaissance de cette note. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consigne les notes reliées à ses propres activités de soins. ▪ En présence de stagiaire SASI, si l'infirmière auxiliaire n'a donné aucun soin à un usager, elle n'a pas à rédiger de note d'évolution.

Norme 1 d'encadrement stage en soins infirmiers	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale et collégiale	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire DEC/BAC	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et inf. superviseure 1:3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1:1 et 1:2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
Transmission de l'information (rapport verbal et interservices)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmet le rapport verbal à l'infirmière du milieu clinique responsable de l'usager lors d'une absence ou départ de l'unité sous la supervision de l'infirmière superviseure de stage ou l'enseignante. ▪ Peut inscrire le rapport interservices dans le IPLAN ou le rapport écrit après validation avec l'enseignante ou l'infirmière superviseure. ▪ Doit en aviser l'infirmière du milieu clinique responsable de l'usager lorsque complété. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmet le rapport verbal à l'infirmière du milieu clinique responsable de l'usager lors d'une absence ou départ de l'unité sous la supervision de l'infirmière superviseure de stage. ▪ Peut inscrire le rapport dans le IPLAN ou le rapport écrit après validation par l'infirmière superviseure. ▪ Doit en aviser l'infirmière du milieu clinique responsable de l'usager lorsque complété. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmet le rapport verbal à l'infirmière du milieu clinique responsable de l'usager lors d'une absence ou départ de l'unité sous la supervision de l'enseignante. ▪ Doit collaborer au rapport interservices en transmettant les informations à l'infirmière du milieu clinique sous la supervision de l'enseignante. ▪ Ne peut compléter le rapport interservices sur le document écrit ou informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit s'assurer que la stagiaire ait la bonne information, la bonne méthode de transmission du rapport et qu'elle s'adresse à la bonne infirmière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit s'assurer que la stagiaire ait la bonne information, la bonne méthode de transmission du rapport et qu'elle s'adresse à la bonne infirmière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La conformité du rapport interservices est sous sa responsabilité exclusive. ▪ Le rapport final à l'A.I.C demeure sous sa responsabilité. ▪ En présence de SASI, la rédaction et la transmission demeurent sous sa responsabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En présence de stagiaires, le rapport verbal et interservices demeurent sous la responsabilité de l'infirmière.

Norme 1 d'encadrement stage en soins infirmiers	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale et collégiale	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire DEC/BAC	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et inf. superviseure 1:3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1:1 et 1:2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
PTI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne peut compléter le PTI. ▪ Doit contribuer à l'élaboration du PTI avec l'infirmière du milieu clinique ou de l'infirmière superviseure de stage. ▪ Doit appliquer les directives du PTI sous supervision. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne peut compléter le PTI. ▪ Doit contribuer à l'élaboration du PTI avec l'infirmière du milieu clinique ou de l'infirmière superviseure de stage. ▪ Doit appliquer les directives du PTI sous supervision. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit contribuer à l'évaluation de l'utilisateur et doit rapporter les observations à l'infirmière du milieu clinique responsable, afin qu'elle puisse modifier ou rédiger le PTI. ▪ Doit appliquer les directives liées à son champ de pratique sous supervision. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne peut compléter le PTI. ▪ S'assure que les situations cliniques nécessitant l'ajustement du PTI soient rapportées à l'infirmière du milieu clinique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la responsabilité de déterminer et ajuster le PTI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la responsabilité de déterminer et ajuster le PTI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribue à l'élaboration, le suivi et la mise à jour du PTI.
Plan de travail PAB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut compléter le plan de travail et émettre des directives PAB sous supervision de l'enseignante ou de l'infirmière superviseure. ▪ Doit faire le suivi auprès de l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut compléter le plan de travail et émettre des directives PAB sous supervision de l'enseignante ou de la superviseure. ▪ Doit faire le suivi auprès de l'infirmière du milieu clinique responsable de l'utilisateur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne peut compléter le plan de travail et émettre des directives PAB. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit superviser l'inscription et la façon dont la stagiaire émet des directives. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit superviser l'inscription et la façon dont la stagiaire émet des directives. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit s'assurer de la conformité des directives. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne s'applique pas

Norme 1 d'encadrement stage en soins infirmiers	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale et collégiale	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire DEC/BAC	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et inf. superviseure 1:3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1:1 et 1:2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
Plan de soins et traitements infirmiers (KARDEX/IPLAN)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut effectuer des modifications dans les outils sous supervision de l'infirmière superviseure ou de l'infirmière du milieu clinique responsable de l'usager. ▪ Si les outils sont complétés ou modifiés avec l'enseignante, un suivi doit être fait avec l'infirmière du milieu clinique responsable lors de changement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut effectuer des modifications dans les outils sous supervision de l'infirmière superviseure ou de l'infirmière du milieu clinique responsable de l'usager. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne peut compléter et mettre à jour le KARDEX ou IPLAN. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure de la conformité et de l'encadrement du plan de soins et traitements infirmiers. ▪ Doit s'assurer qu'un suivi doit être fait avec l'infirmière du milieu clinique responsable lors de changement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure de la conformité et de l'encadrement du plan de soins et traitements infirmiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut superviser les stagiaires afin qu'elle puisse apporter les modifications dans le KARDEX ou IPLAN. ▪ Doit s'assurer de la conformité des changements apportés dans le KARDEX ou IPLAN. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne s'applique pas